



ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/LB

N° 2025/082

OBJET

**Travaux de
réfection de la
voirie
Rue Charcot**

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société SNPC** domiciliée **23 rue
Jehan Bodel 62217 BEAURAINS**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de réfection de la voirie– Rue Charcot à Dainville,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SNPC est autorisée pour la période du Lundi 8 Septembre au Lundi 8 Décembre 2025 à occuper le domaine public rue Charcot à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite sur l'emprise du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La rue Charcot sera momentanément inaccessible, sauf riverains.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 28 Août 2025.

Dainville, le 28/08/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification